

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 27
- Absents représentés : 2

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Procès verbal de séance Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe ORVEILLON, maire

Présents : 27

Mmes : AMOURET Anne, ARMANGE Cécile, BROUSTÉ Chrystelle, CHASSEVENT Marie, DE SALINS Catherine, FRÉTIGNÉ Claudine, JOUANNEAU Estelle, MARIN Magali, MERRIEN Violaine, NEZOU Marie-Reine, OLEK Anne-Sophie, PARIS Pascaline, VOLTON Estelle, MM : BERTIN Yann, BONENFANT Mikaël, DURETZ Laurence, HASLAY Jean-Michel, JÉGARD Yann, LANGERON Christophe, MAREC Jean-Pierre, ORVEILLON Philippe, PARDO Gregory, QUICLET Pierre, RAHARD Ludwig, RENOU Patrick, ROUSSEL Christian, WAGLER Henrique

Excusés ayant donné procuration : 2

MM : CARO Eugène à Mme DE SALINS Catherine, VILLENEUVE Guillaume à Mme NEZOU Marie-Reine

A été nommé(e) secrétaire : M. WAGLER Henrique (benjamin de l'assemblée)



Objets des délibérations

- Élection du Maire de Beaussais-sur-Mer - **2026-040**
- Détermination du nombre de poste d'adjoints au Maire - **2026-041**
- Elections des adjoints au Maire - **2026-042**
- Elections des maires délégués du Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon - **2026-043**
- Lecture et remise de la charte de l'élu local - **2026-044**



Élection du Maire de Beaussais-sur-Mer

réf : **2026-040**

Rapporteur : Jean-Pierre MAREC, doyen de l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Marie-Reine NEZOU, pour le maire empêché, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) élus suite au 1^{er} tour des élections municipale du 15 mars 2026 installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de désigner à main levée le secrétaire de séance.

M. Henrique WAGLER a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 27 conseillers présents et 2 représentés. Il a été constaté que la condition de quorum posée à l'art L.2121-17 du CGCT était remplie.

La présidence de la séance est donnée ensuite à M. Jean-Pierre MAREC, doyen d'âge des membres du conseil.

M. Jean-Pierre MAREC rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal et qu'en application de l'article L2122-5 du CGCT, les incompatibilités aux fonctions de maire et d'adjoints.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui sera déclaré élu.

M. Jean-Pierre MAREC propose de désigner deux assesseurs qui procéderont aux opérations de dépouillement.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :

- Mme Claudine FRÉTIGNÉ
- M. Patrick RENOÜ

M. Jean-Pierre MAREC appelle désormais les candidats au poste de maire.

M. Philippe ORVEILLON se porte candidat au poste de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

2

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|---|-----------|
| <u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u> | 29 |
| <u>A déduire :</u> bulletins blancs : | 6 |
| <u>A déduire :</u> bulletins nuls : | 0 |
| <u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u> | 23 |
| <u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u> | 15 |

A obtenu :

| | | |
|------------------------------|-----------|--------------------|
| M. Philippe ORVEILLON | 23 | Vingt-trois |
|------------------------------|-----------|--------------------|

- **M. Philippe ORVEILLON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

A la majorité (pour : 23 - nul : 0 - blancs : 6)



Intervention de M. Philippe ORVEILLON, Maire Discours d'investiture

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames Messieurs les représentants de la presse,
Monsieur le président de séance,
Chers concitoyens,

Je voudrais avant toute chose remercier les électrices et les électeurs qui se sont largement mobilisés dimanche dernier avec un taux participation de 71,57 % et ont porté la liste que je menais en tête de cette élection avec près de 59% des suffrages. Ils ont ainsi exprimé clairement leur attachement à la vie démocratique et leur envie de changement. Votre présence ici ce soir montre également l'intérêt que vous portez à la vie locale et à notre chère commune. Je vous en remercie.

C'est un honneur pour moi de m'adresser à vous pour la première fois dans ma fonction de Maire de Beaussais-sur-Mer. Je veux rendre hommage à mon équipe qui se trouve dans cette salle aujourd'hui et avec laquelle j'ai partagé le début de cette belle aventure humaine. Elle a montré son engagement, sa solidité, ses compétences et sa disponibilité. La confiance qu'elle m'a accordée m'honore et m'oblige. Je remercie également Catherine De

Salins pour son engagement, la tenue qu'a eu la campagne électorale et son attitude élégante dimanche soir lors de l'annonce des résultats. Notre victoire a été nette et marque de profondes attentes. Ce mandat démocratique exprimé dans les urnes nous encourage à nous mettre au travail très vite, j'en suis pleinement conscient.

Nous n'entendons pas remettre en cause tout ce qui a pu être réalisé par l'équipe précédente. De nombreux projets ont vu le jour, ravivant le dynamisme de notre commune. Ces réalisations doivent être saluées avec reconnaissance. Certains projets urbanistiques sont plus décriés et nous entendons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les infléchir. Nous devons également constater que les liens entre les élus et les citoyens se sont distendus au cours de ces dernières années, que certaines attitudes, observées jusqu'à dimanche soir, n'avaient pas de place au cœur de notre institution républicaine. La recherche du clivage permanent, les outrances et décisions unilatérales divisent, blessent et sont de nature à éloigner la population de la politique. J'entends rompre avec ces pratiques.

Notre projet pour Beaussais-sur-Mer a suscité l'espoir, et il incarne la volonté de remettre l'humain au cœur de la commune. Il nous oblige à tenir nos engagements, collectivement comme individuellement. Voilà la responsabilité qui nous incombe. Le temps des invectives est clos, le temps du travail collectif s'ouvre. Je veux que ce conseil soit un espace d'écoute, de dialogue et de respect mutuel.

Notre équipe a hâte de mettre son énergie collective au service de la commune. Nous apporterons notre pierre à l'édifice comme beaucoup l'ont fait avant nous. Notre équipe est certes nouvelle et a encore beaucoup à apprendre, mais vous pouvez être certains de son dévouement et son sens des responsabilités. Je demande à cette majorité de rester courtoise, ouverte et attentive. Je veillerai à ce que chacun travaille dans le sens de l'intérêt général. A l'opposition, je souhaite offrir une place digne, constructive et empreinte de respect. Vous avez un rôle essentiel à jouer dans cette enceinte municipale, en participant au débat démocratique. Je serai attentif à vos propositions et je serai le garant de votre libre expression. Nous entendons vous accueillir dans les groupes de travail thématiques que nous constituerons pour y faire valoir votre point de vue. Il y a un an, nous avons commencé à travailler ensemble pour construire une liste unique autour du bien commun qu'est notre commune et ce, malgré nos convictions différentes. Le choix a été fait par une partie d'entre vous de soumettre ces divergences au suffrage de nos concitoyens. C'est chose faite. J'entends désormais reprendre ce travail conjoint au profit de tous.

Je voudrais m'adresser également aux employés municipaux : nous sommes heureux et fiers de bientôt travailler à vos côtés. Vous assurez la continuité républicaine, c'est le principe même de notre administration. Je sais que nous pourrions nous appuyer sur votre expérience de terrain et votre professionnalisme. Avec votre soutien, nous nous efforcerons de tenir nos engagements.

Une page s'est tournée pour Beaussais-sur-Mer. Ensemble faisons de ce mandat celui du lien retrouvé et de la sérénité. Portons haut les valeurs du service public !

Notre mandat sera celui de l'écoute des citoyens et de la consultation des habitants sur les grands projets qui les concernent,

Notre mandat sera celui de la proximité et de la disponibilité des élus pour leurs administrés.

Notre mandat sera celui de la transparence dans les décisions que nous prendrons.

Notre mandat sera celui du soutien aux associations et acteurs économiques qui sont les forces vives de notre territoire.

Notre mandat sera celui d'une gestion rigoureuse des finances publiques, d'une maîtrise de l'urbanisation et de l'amélioration de la qualité de vie offerte à tous.

Notre mandat sera celui de la solidarité avec les plus fragiles, tout en apportant un cadre sécurisé pour toutes les générations.

Notre mandat sera celui d'une commune fière de ses talents, rayonnante, attractive et inspirante.

Notre mandat sera celui du lien recréé avec nos communes voisines, à qui nous tendons la main pour construire un avenir commun.

Notre mandat sera celui du développement durable de notre commune

Enfin, notre mandat sera celui de la force du lien qui nous unit tous.

J'adresserai mes derniers mots à tous ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales : n'oublions jamais que nous avons été élus pour servir et que nous devons être dignes de la confiance qu'ont placée en nous les citoyens de Beaussais-sur-Mer.

Vive la démocratie, vive Beaussais-sur-Mer

Intervention de Mme Catherine de SALINS

Monsieur le MAIRE,

1- Comme vous l'avez rappelé, je vous ai félicité dès la soirée du 15 mars dernier pour avoir emporté l'élection de façon nette et incontestable. Au nom des membres élus de notre liste, je vous félicite pour votre élection en qualité de maire et formule des souhaits de réussite pour notre commune et ses habitants pendant cette mandature.

Le jour de l'élection du Front Populaire en 1936, un député socialiste disait à Léon Blum qui allait prendre ses fonctions de président du conseil : « *Enfin, les difficultés commencent !* ». Cette phrase résume bien votre situation, alors que la campagne électorale est finie : **vous voilà maintenant confrontés au défi du réel et de ses exigences, souvent contradictoires.**

2- Pendant ce mandat qui débute, nous constituerons l'opposition à votre majorité mais **une opposition républicaine**, au service du bien commun, ce qui veut dire **principalement deux choses** :

- Nous serons une opposition constructive qui, forte de son expérience, **travaillera ses dossiers et ses analyses** pour réagir au mieux à vos propositions, les critiquant s'il y a lieu et les améliorant si besoin, en étant ainsi force de proposition ;
- Nous ne serons pas dans **une opposition systématique** : nous joindre à la majorité pour adopter une délibération sera chose possible dans la mesure où la proposition nous semblera bonne pour Beaussais et ses habitants.

Je vous remercie.



Détermination du nombre de poste d'adjoints au Maire réf : 2026-041

Rapporteur : M. Philippe ORVEILLON, Maire

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;*

Sous la présidence de M. Philippe ORVEILLON, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à détermination du nombre de poste d'adjoints.

En application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Madame Catherine de SALINS demande si les maires délégués seront également adjoints.
Monsieur Philippe ORVEILLON, Maire confirme que les 2 maires délégués seront également adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité

- **DECIDE** de la création de 8 postes d'adjoints.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 6 Mme DE SALINS Catherine (2), BONENFANT Mikaël, Mme NEZOU Marie-Reine (2) et DURETZ Laurence)

Elections des adjoints au Maire

réf : 2026-042

Rapporteur : M. Philippe ORVEILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. Philippe ORVEILLON, Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre la séance quelques instants pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A la reprise de la séance, il est constaté 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire déposée par M. Patrick RENOU.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

| | |
|--|----|
| Nombre de bulletins : | 29 |
| À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) : | 6 |
| A déduire (bulletins nuls) | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : | 23 |
| Majorité absolue : | 15 |

Ont obtenu :

| | | |
|---------------------------------|----|-------------|
| Liste de Monsieur Patrick RENOU | 23 | Vingt-trois |
|---------------------------------|----|-------------|

- La liste de M. RENOU Patrick ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| Premier adjoint : | M. Patrick RENOU |
| 2ème adjoint : | Mme Marie CHASSEVENT |
| 3ème adjoint : | M. Ludwig RAHARD |
| 4ème adjoint : | Mme Chrystelle BROUSTÉ |
| 5ème adjoint : | M. Yann BERTIN |
| 6ème adjoint : | Mme Estelle VOLTON |
| 7ème adjoint : | M. Pierre QUICLET |
| 8ème adjoint : | Mme Cécile ARMANGE |

A la majorité (pour : 23 - nul : 0 - blancs : 6)

Elections des maires délégués du Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon réf : 2026-043

Rapporteur : M. Philippe ORVEILLON, Maire

Vu l'article L2113-12-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment indiquant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Vu l'article L2113-13 du code général des collectivités territoriales, et notamment précisant que le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2016 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson,

Vu les dispositions portées dans la charte fondatrice,

Considérant que cette fusion comporte création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer et l'institution d'un maire-délégué pour chacune des communes déléguées,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

6

Election du Maire délégué du Plessix-Balisson :

M. Philippe ORVEILLON, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué du Plessix-Balisson au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Ludwig RAHARD se porte candidat au poste de maire délégué du Plessix-Balisson.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|---|-----------|
| <u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u> | 29 |
| <u>A déduire</u> : bulletins blancs | 0 |
| <u>A déduire</u> : bulletins nuls | 6 |
| <u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u> | 23 |
| <u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u> | 15 |

Résultat :

M. Ludwig RAHARD

| | | |
|-------------------------------|----|-------------|
| Nombre de suffrages obtenus : | 23 | Vingt-trois |
| Bulletins blancs : | 6 | six |

- **M. Ludwig RAHARD, est proclamé Maire délégué de la Commune de Plessix-Balisson et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Election du Maire délégué de Ploubalay :

M. Philippe ORVEILLON, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Ploubalay au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ORVEILLON se porte candidat au poste de maire de Ploubalay.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|---|-----------|
| <u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u> | 29 |
| <u>A déduire :</u> bulletins blancs | 0 |
| <u>A déduire :</u> bulletins nuls | 6 |
| <u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u> | 23 |

Résultat :

| | | |
|-------------------------------|----|-------------|
| M. Philippe ORVEILLON | | |
| Nombre de suffrages obtenus : | 23 | vingt-trois |
| Bulletins blancs : | 0 | zéro |

- **M. Philippe ORVEILLON est proclamé Maire délégué de la Commune de Ploubalay et est immédiatement installé dans ses fonctions.**



Election du Maire délégué de Trégon :

M. Philippe ORVEILLON, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Trégon au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie CHASSEVENT se porte candidat au poste de maire.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|---|-----------|
| <u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u> | 29 |
| <u>A déduire :</u> bulletins blancs | 0 |
| <u>A déduire :</u> bulletins nuls | 6 |
| <u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u> | 23 |

A obtenu :

Résultat :

| | | |
|-------------------------------|----|-------------|
| Mme Marie CHASSEVENT | | |
| Nombre de suffrages obtenus : | 23 | vingt-trois |
| Bulletins blancs : | 0 | zéro |

- **Mme Marie CHASSEVENT est proclamée Maire délégué de la Commune de Trégon et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Lecture et remise de la charte de l' élu local réf : 2026-044

Rapporteur : M. Philippe ORVEILLON, Maire

*Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.
Le maire remet aux conseillers municipaux ».*

Vu l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Vu l'article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Vu l'article L1111-14 indiquant que les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Aussi, M. Philippe ORVEILLON, Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

M. Philippe ORVEILLON, Maire remet également aux élus une copie des conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L.2123-35 & Articles R2123-1 à D2123-28 du CGCT).

A l'issue de la lecture de la charte, Madame de SALINS intervient et précise :

"La charte de l' élu que vous venez de lire Monsieur le maire est la recopie des articles L. 1111-3 et L. 1111-4 du CGCT. Elle s'impose à tous.

Je me permets d'insister tout particulièrement sur les points 2 et 3. Ces dispositions relatives aux obligations qui pèsent sur tout élu local sont essentielles car leur respect est une garantie de la légalité des délibérations du conseil municipal et des arrêtés et autres décisions prises par le maire et ses adjoints.

Elles protègent aussi les élus concernés de tout risque de prise illégale d'intérêts pénalement sanctionnée.

Je souligne que cette infraction se constate de façon très objective et qu'elle peut être constituée sans même que l' élu concerné en ait tiré un avantage financier direct ni qu'il ait eu la moindre intention de méconnaître la loi.

Afin de mieux garantir leur respect, le conseil municipal avait, en 2014 puis en 2020, adopté un code de déontologie, prévoyant notamment l'obligation pour chaque élu de déclarer les intérêts qu'il a au sein de la commune.

La pertinence de l'adopter à nouveau pourrait être étudiée."

Monsieur Philippe ORVEILLON, Maire en prend note.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la charte de l' élu local

Délibération non soumise au vote



Intervention de M. Philippe ORVEILLON, Maire en fin de conseil

Je tiens à vous informer que nous reviendrons plus en détail, lors du prochain conseil municipal, sur le programme et les grandes lignes directrices que nous porterons pour notre commune au cours des six ou sept prochaines années.

Maintenant place au travail concret : Je vais organiser un certain nombre de rendez-vous dans les 15 jours à venir :

- avec les adjoints et la DGS pour prendre connaissance des dossiers en cours
- avec les médecins
- avec le porteur de projet du camping
- avec les collectifs constitués contre les projets d'immeubles

Les permanences des élus et bien entendu, avec les adjoints

Cette séance est terminée et je vous propose qu'on se retrouve tous autour d'un vin d'honneur.



Séance levée à: 22: 20

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire, Philippe ORVEILLON

Le secrétaire, Henrique WAGLER